

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-199

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2022

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2022-08-10-00053 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par le directeur du pôle Pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (2 pages)

Page 4

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres

73-2022-08-09-00005 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 05 août 2022 - extension d'un ensemble commercial par la création d'un supermarché à l'enseigne «INTERMARCHE SUPER », de son drive et d'une cellule commerciale à St Pierre d'Albigny et tableau récapitulatif des caractéristiques (6 pages)

Page 7

73-2022-08-09-00006 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en date du 5 août 2022 - création d'un supermarché à l'enseigne « INTERMARCHE » de 1 501 m² de surface de vente et d'un drive accolé comportant 2 pistes sur la commune de Challes-les-Eaux, route Royale (6 pages)

Page 14

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale

73-2022-08-11-00007 - Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-84 modifiant l'arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-79 du 28 juillet 2022 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune d'AIX LES BAINS, à l'occasion du feu d'artifice (2 pages)

Page 21

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique

73-2022-08-11-00004 - Arrêté n°SGCD73/2022-23 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Savoie (9 pages)

Page 24

73-2022-11-08-00001 - Arrêté n°SGCD73/2022-24 portant délégation de signature à Mme Myriam Cosi, coordinatrice départementale chorus au secrétariat général commun départemental de la Savoie (2 pages)

Page 34

73-2022-08-11-00005 - Arrêté préfectoral SGCD73/2022-40 portant subdélégation de signature aux agents habilités du secrétariat général commun départemental de la Savoie (3 pages)

Page 37

**84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / DIRCE -
Cellule juridique et de gestion du domaine public**

73-2022-08-11-00003 - 73-Subdelegation-GDP (5 pages)

Page 41

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-10-00053

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire accordée par le
directeur du pôle Pilotage et ressources de la
direction départementale des Finances
publiques de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet de la Savoie, en qualité de préfet du Morbihan, à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, préfet de la Haute-Corse, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ;

Vu la décision du 1er septembre 2018 portant nomination de M. Philippe CARRON, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe CARRON, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie ;

décide :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté de la secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département de la Savoie en date du 10 août 2022 seront exercées par :

M. Lionel DECROIX, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du responsable du pôle Pilotage et ressources,

Mme Charlotte COLLINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Gestion budgétaire et immobilière,

Mme Nicole DEGRES, inspectrice des Finances publiques, M. Patrick FRAUCIEL, contrôleur principal des Finances publiques, M. Nicolas REY, contrôleur des Finances publiques,

Mme Dominique DAGAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Ressources humaines et formation professionnelle.

Article 2 – La décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 21 décembre 2021 est abrogée.

Article 3 – La présente décision prendra effet le 10 août 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chambéry, le 10 août 2022

L'Administrateur des Finances publiques adjoint,
Directeur du pôle pilotage et ressources,

signé : Philippe CARRON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-09-00005

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 05 août 2022 - extension d un ensemble commercial par la création d un supermarché à l enseigne «INTERMARCHE SUPER », de son drive et d'une cellule commerciale à St Pierre d'Albigny et tableau récapitulatif des caractéristiques



Bureau de la réglementation générale et des titres

AVIS

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SAVOIE,

Aux termes de ses délibérations en date du 5 août 2022 prises sous la présidence de Madame Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

VU le code de commerce et notamment ses articles L750-1 à L752-27 et R751-1 à R752-48,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'autorisation déposée par la SCI AUX PRES FLEURIS sise 5 chemin des Barattes – 74290 VEYRIER-DU-LAC, représentée par Monsieur Michel PAZ, enregistrée le 9 juin 2022 sous le numéro 131 PC/AEC, pour une demande d'autorisation d'exploitation commerciale liée au permis de construire n° 07327021G1035 du 30 septembre 2021 portant sur un projet d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un supermarché à l enseigne «INTERMARCHE SUPER » de 2360 m², de son drive et d'une cellule commerciale de secteur 2 de 201 m², situé Rue des Blaches – Zone activités de Carouge sur le territoire de la commune de St Pierre d'Albigny,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-179 du 13 août 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2018-61 du 26 février 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022-171 du 29 juin 2022 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

1 – Elus locaux

- Monsieur Michel BOUVIER, maire de St Pierre d'Albigny,
- Madame Béatrice SANTAIS, présidente de la communauté de communes Coeur de Savoie
- Monsieur Gilbert GUIGUE, vice-président, représentant le président du syndicat mixte Métropole Savoie, chargé du SCOT
- Madame Christiane BRUNET, vice-présidente, représentant le président du conseil départemental de la Savoie

- Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, représentant le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

2 – Personnalités qualifiées

⇒ consommation et protection des consommateurs

- Madame Josette CHARPENTIER, UFC Que Choisir

- Monsieur Pierre TISSERAND, AFOC Savoie

⇒ développement durable et aménagement du territoire

- Monsieur André COLLAS, FNE (FRAPNA) 73

- **CONSIDERANT** que l'évolution démographique de la zone de chalandise est d'environ 10,8 % entre 2008 et 2018,
- **CONSIDERANT** que le projet prévoit la réhabilitation totale des bâtis existants, la création d'une extension et l'aménagement des stationnements nécessaires à l'ensemble commercial,
- **CONSIDERANT** que le projet d'extension est en adéquation avec les objectifs du SCOT Métropole Savoie, notamment l'implantation de magasins dont la surface de vente est comprise entre 200 et 3000 m² afin d'améliorer la desserte commerciale des territoires ruraux et de limiter les déplacements pour des achats courants,
- **CONSIDERANT** que la réalisation des 2 cellules commerciales de 900 m² chacune qui seront réalisées dans l'actuel magasin intermarché, ne devrait avoir qu'un impact limité sur les commerces de centralité ; qu'en outre la création d'une cellule commerciale de 201 m² destinée à une boutique d'équipement automobile, si l'activité envisagée à ce stade ne devrait pas porter atteinte aux commerces de centre-bourg, la taille relativement réduite de la cellule créée autorise potentiellement l'implantation d'autres types d'enseignes davantage de nature à fragiliser le commerce de centralité (boulangerie, boucherie...). La taille réduite de cette cellule se situe en limite basse des surfaces de vente permises par le Scot,
- **CONSIDERANT** que le projet n'induit aucune consommation foncière nouvelle et participe donc à une gestion économe de l'espace, ceci en cohérence avec les orientations du Scot ; que le projet se réalise uniquement sur les espaces déjà artificialisés du terrain et est sans effet sur les terres agricoles,
- **CONSIDERANT** cependant, qu'en terme de stationnement, le projet prévoit la réalisation d'un parc de stationnement extérieur de 167 places destinées aux commerces et dépasse donc les 2 500 m² de surface prévu par le Scot. La surface affectée à ces 167 stationnements est d'environ 5 000 m² (sans compter le parking de 62 places réservées aux cellules artisanales, hors champ de la CDAC) ; que s'agissant d'un projet de réhabilitation et d'espace de stationnement créé sur des espaces déjà artificialisés, le respect de cette prescription apparaît plus difficile à atteindre que sur un projet de construction nouvelle, d'une part en raison d'une exigence de stationnement importante du PLU (1 place pour 10 m² de surface de vente) et d'autre part, en raison de la difficulté à intégrer des stationnements dans un bâtiment en réhabilitation), ainsi **la prescription relative à la surface de stationnement n'est de fait pas respectée par le projet,**
- **CONSIDERANT** que, même si le projet répond aux orientations fixées par le Scot en matière de localisation préférentielle, d'artificialisation des sols et de production d'énergie renouvelable, les orientations relatives à la réalisation de couverture solaire des stationnements (ombrières photovoltaïques) et à l'emprise au sol des surfaces affectées aux stationnements ne sont pas respectées par le projet,

- **CONSIDERANT**, en outre, que le projet ne prévoit qu'un traitement architectural classique des façades (bardage métallique) et qu'il n'entraîne pas une amélioration de la qualité paysagère des espaces extérieurs de l'ensemble commercial existant,
- **CONSIDERANT**, en matière d'animation urbaine que le projet, dans son ensemble, n'est pas de nature à modifier le fonctionnement circulatoire du secteur ; que, dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le conseil départemental a été consulté au titre de la sécurité des accès et qu'un avis favorable au projet a été rendu sous réserve de supprimer l'accès direct en entrée/sortie depuis la RD911 au Sud-Ouest du projet en raison de sa trop grande proximité avec le carrefour à feux des 3 vallées,
- **CONSIDERANT** cependant, au regard du développement durable, la performance environnementale du projet avec l'installation de 800 m² de panneaux photovoltaïques, une performance énergétique améliorée par rapport à la RT2012, la présence de 16 places de recharge pour VL électriques et la réduction de la surface imperméabilisée du site,
- **CONSIDERANT** que le projet permettra la création de 5 emplois supplémentaires et la pérennisation des 55 emplois existants,
- **CONSIDERANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce,

A DECIDE

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par :

6 voix POUR :

Mmes BRUNET, CHARPENTIER, SANTAIS
MM. BOUVIER, COLLAS, PANNEKOUCKE

2 ABSTENTIONS :

MM. GUIGUE, TISSERAND

En conséquence est accordée à la SCI AUX PRES FLEURIS l'autorisation de procéder à l'extension susvisée.

Chambéry, le

- 9 AOUT 2022

~~Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale~~

Juliette PART

En application des L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) par envoi sécurisé (recommandé) à l'adresse suivante :
M. le Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - DGE - Secrétariat - TELEDOC 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.

Le délai de recours d'un mois court :

- pour le demandeur, à compter de la notification du présent avis,
- pour le préfet et les membres de la CDAC, à compter de la réunion de la commission,
- pour tout autre personne mentionnée à l'article L752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^e et 5^e alinéa de l'article R752-19.

<p align="center">TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS / LA DÉCISION¹ DE LA CDAC / CNAC² N° DU // (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)</p>			
<p align="center">POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)</p>			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		33122	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		section D, parcelles 1132, 1804, 1805, 1821, 1892, 1894, 1896, 1898, 1900, 1901, 1909, 1911, 1952, 1953, 1958	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	4
	Après projet	Nombre de A	3
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	5
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		14587
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		0
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		1 620 m ² de voirie perméable (enrobé drainant sur voirie et stationnement PMR) 1 850 m ² de stationnement commerces perméable (144 places en « Evergreen »)
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		800 m ² de panneaux photovoltaïques implantés en toiture du bâtiment
	Éoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		Système de chauffage en récupération sur les groupes frigorifiques
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Engagement du demandeur à installer des ombrières photovoltaïques venant en couverture d'une partie des stationnements extérieurs		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		2906			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		2		
			SV/magasin ³		1800		1106
	Secteur (1 ou 2)		1		2		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		5467			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		4		
SV/magasin ⁴			2360		900	900	
Secteur (1 ou 2)		1		2	2	2	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	154 places existantes			
			Electriques/hybrides				
			Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables				
	Après projet	Nombre de places	Total	167 places créées (commerce)			
			Electriques/hybrides	16			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	144			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	2					
	Après projet	3					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	25					
	Après projet	112,13					

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-09-00006

Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial en date du 5 août
2022 - création d un supermarché à l enseigne
« INTERMARCHE » de 1 501 m² de surface de
vente et d un drive accolé comportant 2 pistes
sur la commune de Challes-les-Eaux, route Royale



Bureau de la réglementation générale et des titres

AVIS

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SAVOIE,

Aux termes de ses délibérations en date du 5 août 2022 prises sous la présidence de Madame Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

VU le code de commerce et notamment ses articles L750-1 à L752-27 et R751-1 à R752-48,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'autorisation déposée par SAS CARDINAL PARTICIPATIONS et la société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES sises 24 rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS,, représentée par Monsieur Pierre LEBLANC, enregistrée le 21 juin 2022 sous le numéro 132 PC/AEC, pour une demande d'autorisation d'exploitation commerciale liée au permis de construire n° 07306422G1010 du 23 mai 2022 portant sur un projet de création d'un supermarché à l enseigne «INTERMARCHE» de 1 501 m² de surface de vente et d'un drive accolé de 2 pistes, situé Route Royale sur le territoire de la commune de Challes-Les-Eaux,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-179 du 13 août 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2018-61 du 26 février 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022-172 du 29 juin 2022 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

1 – Elus locaux

- Monsieur Josette REMY, maire de Challes-Les-Eaux

- Monsieur Jean-Marc LEOUTRE, vice-président, représentant le président de la communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY

- Monsieur Gilbert GUIGUE, vice-président, représentant le président du syndicat mixte Métropole Savoie, chargé du SCOT
- Madame Christiane BRUNET, vice-présidente, représentant le président du conseil départemental de la Savoie
- Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, représentant le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

2 – Personnalités qualifiées

⇒ consommation et protection des consommateurs

- Madame Josette CHARPENTIER, UFC Que Choisir
- Monsieur Pierre TISSERAND, AFOC Savoie

⇒ développement durable et aménagement du territoire

- Monsieur André COLLAS, FNE (FRAPNA) 73

- **CONSIDERANT** que l'évolution démographique de la zone de chalandise est d'environ 12,7 % entre 2009 et 2019,
- **CONSIDERANT** qu'en termes de localisation préférentielle, l'implantation d'un magasin intermarché d'une surface de vente de 1501 m² (2597 m² de surface de plancher) apparaît compatible avec les orientations fixées par le ScoT,
- **CONSIDERANT** que le projet est situé en zone UAc dont les secteurs (activités commerciales) regroupent les zones à vocation commerciale stricte ; que la réglementation de la zone UAc autorise les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail supérieurs à 400 m² de surface de plancher et qu'ainsi le projet de création apparaît donc compatible avec les destinations autorisées par le règlement,
- **CONSIDERANT**, en outre, que projet s'insère sur un tènement entièrement artificialisé comprenant actuellement un ancien bâtiment commercial en friche et son parking qui ne sont plus exploités depuis 2018 ; que le projet comprend la démolition totale du bâti existant et de ses abords, puis la construction du nouveau magasin et qu'ainsi il ne génère donc aucune consommation foncière nouvelle, que les espaces artificialisés ne sont pas augmentés dans le cadre du projet (l'impact du projet sur les terres agricoles est nul) et qu'il permettra très vraisemblablement d'améliorer la qualité urbaine du secteur, aujourd'hui assez peu qualitatif,
- **CONSIDERANT** que le projet prévoit la réalisation de 65 places de stationnement intégralement situées au RDC du bâtiment, sous la surface de vente dont 4 emplacements seront équipés de bornes de rechargement pour véhicules électriques, 13 autres emplacements seront pré-équipés pour pouvoir accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, 2 emplacements pour les personnes à mobilité réduite (dont 1 équipé d'une borne pour véhicule électrique) et 16 emplacements destinés aux cycles et qu'en conséquence les règles du PLU relatives au stationnement automobile ainsi que les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux aires de stationnement sont donc respectées par le projet,
- **CONSIDERANT**, en matière d'animation urbaine que le projet est situé dans une zone d'activités économiques mixtes dont il viendra renforcer la vocation commerciale, en proposant une offre

alimentaire complémentaire, tout en étant situé dans la continuité immédiate du centre de Challes-les-Eaux,

- **CONSIDERANT** que le projet se situe dans un secteur fortement routier mais que le trafic induit par le projet (+ 80 véhicules/jour) n'est pas significatif ; qu'en outre aucun aménagement routier n'est prévu ni de renforcement du réseau de transports collectifs en lien avec le projet ; que le projet est desservi par des modes de déplacements alternatifs mais que les routes attenantes au projet sont partiellement aménagées à cet effet (manque de trottoirs, de bandes cyclables),

- **CONSIDERANT** que le projet prévoit une densification importante du tènement puisque l'emprise au sol du bâtiment sera de 2746 m², soit 71,9 % du terrain et qu'afin de limiter l'imperméabilisation des sols, le projet prévoit les mesures suivantes :

- parking réalisé sous la surface commerciale,
- réalisation de 681 m² d'espaces verts de pleine terre, végétalisation de 1288 m² de la toiture (type Sopranature Tundra), soit près de 52 % du toit.
- réalisation des 2 pistes Drive et de la voie d'accès avec un revêtement perméable (surface de 135 m²)

et qu'ainsi, malgré l'augmentation de la densité bâtie du tènement, le projet améliore la situation du site en matière d'imperméabilisation des sols.

- **CONSIDERANT** que le projet comprend la mise en place de 350 m² de panneaux photovoltaïques en toiture permettant la production annuelle de 78071KWh/an, et de 1288 m² de toiture végétalisée, soit un total d'environ 61 % de la surface du toit, ce qui est supérieur aux 30 % requis par la réglementation,

- **CONSIDERANT** qu'en matière d'insertion paysagère, ce dossier a été soumis à l'avis de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil de l'État, qui ont souligné le caractère vertueux du projet en termes de densité et d'économie de l'espace ainsi que le choix d'un volume suivant la forme de proue de la parcelle et marquant l'entrée de ville. ; que de plus, la surface dédiée aux espaces verts représente 17,8 % de la superficie du tènement, malgré une densité bâtie importante,

- **CONSIDERANT**, en matière de nuisances de toute nature qu'au niveau sonore, l'emplacement du parking et de la zone de livraison, intégré au rez-de-chaussée du bâtiment, permettra de limiter les éventuelles nuisances sonores liées aux véhicules et aux livraisons, qu'au niveau olfactif, un emplacement dédié aux déchets sera situé à l'arrière du bâtiment dans un local fermé situé au rez-de-chaussée au niveau de la zone de livraisons et qu'au niveau lumineux, l'enseigne lumineuse à Leds ainsi que l'éclairage du parking seront éteints à la fermeture du magasin (20h) et qu'il est également prévu une programmation de l'éclairage de la surface de vente et du parking sur horloge,

- **CONSIDERANT** que le projet permettra la création de 25 emplois,

- **CONSIDERANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce,

A DECIDE

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par :

6 voix POUR :

Mmes BRUNET, CHARPENTIER, REMY
MM. COLLAS, GUIGUE, TISSERAND

2 ABSTENTIONS :

MM. LEOUTRE, PANNEKOUCKE

En conséquence est accordée à la SAS CARDINAL PARTICIPATIONS et la société IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES l'autorisation de procéder à la création susvisée.

Chambéry, le

- 9 AOUT 2022

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART

En application des L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) par envoi sécurisé (recommandé) à l'adresse suivante :

M. le Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - DGE - Secrétariat - TELEDON 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.

Le délai de recours d'un mois court :

- pour le demandeur, à compter de la notification du présent avis,
- pour le préfet et les membres de la CDAC, à compter de la réunion de la commission,
- pour tout autre personne mentionnée à l'article L752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^è et 5^è alinéa de l'article R752-19.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS / LA DÉCISION ¹ DE LA CDAC / CNAC ² N° // DU			
(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)			
POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		3821	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		section D, parcelles 54 et 278	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		681
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		1288 (toiture végétalisée)
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		105 m ² de surface perméable (Drive 2 pistes + voirie d'accès en pavés drainants)
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		350 m ² de panneaux photovoltaïques implantés en toiture du bâtiment
	Eoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		Système de pompe à chaleur
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre			
			SV/magasin ³			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1501		
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1	
			SV/magasin ⁴		1501	
		Secteur (1 ou 2)		1		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total			
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			
	Après projet	Nombre de places	Total	65		
			Electriques/hybrides	4 équipées 13 pré-équipées		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet	2				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet					
	Après projet	30				

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. ⁽²⁾

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-11-00007

Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-84
modifiant l'arrêté préfectoral n°
DS-BSIDSN/2022-79 du 28 juillet 2022 portant
autorisation de surveillance sur la voie publique
par une société de sécurité privée sur la
commune d'AIX LES BAINS, à l'occasion du feu
d'artifice



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-84 modifiant l'arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-79 du 28 juillet 2022 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune d'AIX LES BAINS, à l'occasion du feu d'artifice

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

VU le mail adressé par l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes à la société DGS Gardiennage en date du 17 juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-79 du 28 juillet 2022 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune d'AIX LES BAINS, le 15 août 2022 à l'occasion du feu d'artifice ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles sur la commune d'AIX-LES-BAINS, le lundi 15 août 2022 de 18h00 à 23h00 ou, en cas de conditions météorologiques défavorables, le 16 août 2022 de 18h00 à 23h00 à l'occasion du feu d'artifice ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-79 du 28 juillet 2022 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune d'AIX-LES-BAINS, le 15 août 2022 à l'occasion du feu d'artifice est modifié ainsi qu'il suit :

« Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par Monsieur Pascal DURBIANO, Président de la société ULYSSE – DGS GARDIENNAGE, afin d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles (plan de circulation, pontons, surveillance générale) à l'occasion du feu d'artifice dans les conditions suivantes :

- commune d'AIX-LES-BAINS, lundi 15 août 2022 de 18h00 à 23h00 ou en cas de conditions météorologiques défavorables, le 16 août 2022 de 18h00 à 23h00 (3 agents de 18h00 à 23h00 et 14 agents de 19h00 à 23h00) ».

Le reste de l'arrêté sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Savoie - BP 1801 - 73018 CHAMBERY Cedex ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 11 août 2022
La secrétaire générale chargée de
l'administration de l'État dans le département
signé : Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-11-00004

Arrêté n°SGCD73/2022-23 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté n° SGCD73/2022-23
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes
du secrétariat général commun départemental de la Savoie**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté n° 20/2753/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-DIRECTION 2020-23 du 9 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2022-12 du 10 août 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessus, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

Prescripteurs valideurs pour l'ensemble des services :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achat ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Prescripteur pour l'ensemble des services :

- M. Éric STANGE.

Prescripteurs pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et communication - SIDSIC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC ;
- M. Emmanuel BELUZE, adjoint au chef du SIDSIC ;
- M. Tanguy BEAUGENDRE, SIDSIC ;
- M. Sylvain KOPACZEWSKI, SIDSIC.

Prescripteurs valideurs pour le service départemental d'action sociale – SDAS :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS.

Article 2 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

Est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques pour l'ensemble des services, hors dépenses de formation, dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stephan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du BFIL :

Dans la limite de 2 000 € TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achat ;

Dans la limite de 1 000 € TTC :

- M. Patrick RÉGNIER, chef du pôle patrimoine et logistique.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du BRH, hors dépenses de formation :

Dans la limite de 2 000 € TTC :

- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Elisabeth JACQUIER-BRET, adjointe à la cheffe du BRH.

Dans la limite de 1 000 € TTC :

- Mme Charlène ROBBA, cheffe du pôle gestion des effectifs ;
- Mme Marie-Josée AZEMAR, cheffe du pôle formation ;
- Mme Fabienne BEAUVARLET DE MOISMONT, cheffe du pôle carrière individuelle.

Est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du Service départemental d'action sociale, hors dépenses de formation, dans la limite de 1 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du SIDSIC dans la limite de 2 000 € TTC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC ;
- M. Emmanuel BELUZE, adjoint au chef du SIDSIC.

Article 3 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **723-opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 4 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS.
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;

- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 10 000 euros TTC pour les dépenses de restauration et de 5 000 euros TTC pour les autres dépenses :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;

Article 5 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

Prescripteurs valideurs :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL.

Article 6 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, directeur adjoint ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

Article 7 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de titre 2 du programme **206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** (Hors titre 2, pour l'action 06, activité 206060063 : Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation), délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon

électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;

Article 8 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (action 03 du P. 215 "Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires", sous-action 04) du programme **215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 9 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (titres 2, 5 et 6 uniquement) du programme **217 – conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Lucas MENAA, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 10 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Article 11 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **349 - fonds pour la transformation de l'action publique**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la

certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

Article 12 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **362 – écologie**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

Article 13 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **363 – compétitivité**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;

- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :
dans la limite de 5 000 € TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 14 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **161 – Sécurité civile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 15.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :
dans la limite de 5 000 € TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 15 : Sont exclues de la subdélégation de signature prévue aux articles 1 à 14 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 16 : Délégation de signature est donnée pour procéder à la signature électronique des marchés publics à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 17 : Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 18 : Délégation de signature est donnée pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

Article 19 : L'arrêté n° SGCD73/2022-07 du 12 avril 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes au secrétariat général commun départemental de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 20 : Mesdames et messieurs les agents du secrétariat général commun départemental de la Savoie cités dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 11 août 2022

Le directeur du secrétariat général commun
départemental de la Savoie

Signé Patrice POËNCET

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-11-08-00001

Arrêté n°SGCD73/2022-24 portant délégation de signature à Mme Myriam Così, coordinatrice départementale chorus au secrétariat général commun départemental de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté n° SGCD73/2022-24
portant délégation de signature à Mme Myriam COSI,
coordinatrice départementale Chorus au secrétariat général commun
départemental de la Savoie**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté n° 20/2753/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu la circulaire conjointe n° 13-849 du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances en date du 22 novembre 2013 relative à la régionalisation des centres de services partagés des services déconcentrés du ministère de l'intérieur au 1er janvier 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 18 décembre 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM/BRHF/2020-35 du 31 décembre 2020 portant affectation des agents au SGCD de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2022-12 du 10 août 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés ci-dessous, délégation de signature est donnée à Mme Myriam COSI, en tant que coordonnatrice départementale Chorus à la préfecture de la Savoie pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne- Rhône-Alpes :

- programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;
- programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- programme 129 : Coordination du travail gouvernemental ;
- programme 161 : Sécurité civile ;
- programme 176 : Police nationale au titre de l'action sociale ;
- programme 207 : Sécurité et éducation routières ;
- programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - Action sociale
 - Contentieux
 - Prévention de la délinquance
- programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
- programme 232 : Vie politique, culturelle et associative ;
- programme 303 : Immigration et asile
- programme 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique ;
- programme 354 : Administration territoriale de l'État ;
- programme 362 : Écologie
- programme 363 : Compétitivité ;
- programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam COSI, délégation de signature est donnée à Mme Nadia EBEBEDEN, coordinatrice départementale Chorus suppléante et à M. Tristan MANIGLIER, coordinateur départemental suppléant.

Article 3 : L'arrêté n° SGCD73/2022-08 du 12 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Myriam COSI, coordinatrice départementale Chorus au secrétariat général commun départemental de la Savoie est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 11 août 2022

Le directeur du secrétariat général
commun départemental de la Savoie

Signé Patrice POËNCET

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-11-00005

Arrêté préfectoral SGCD73/2022-40 portant
subdélégation de signature aux agents habilités
du secrétariat général commun départemental
de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental de la Savoie**

Arrêté préfectoral SGCD73/2022-40 portant subdélégation de signature aux agents habilités du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 31 décembre 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Préfecture de la Savoie – Château des Duces de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Savoie, en qualité du préfet du Morbihan, à compter du 10 août 2022;

Vu le décret du 20 juillet portant nomination de M. François Ravier, préfet de la Haute-Corse, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 20/753/A du 30 décembre 2020, portant nomination de Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun de la préfecture du département de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-23 du 9 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM/BRHF/2020-35 du 31 décembre 2020, précisant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental à la date de création de celui-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 27-2022 du 10 août 2022, portant délégation de signature à Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice POËNCET**, directeur du secrétariat général commun départemental, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 52-2021 du 20 octobre 2021 à Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental, sera exercée par **M. Stéphane BONHOMME**, adjoint au directeur, référent de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane BONHOMME**, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental, référent de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureaux et de services dont les noms suivent :

- **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines ;
- **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique ;
- **Mme Marie-Élisabeth MOURET-RAFFIN**, attachée d'administration, cheffe de la cellule de la performance et de la modernisation ;
- **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- **Mme Catherine SIMONIN**, attachée d'administration, cheffe du service départemental d'action sociale

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Elisabeth JACQUIER- BRET**, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, ainsi qu'à :

- **Mme Charlène ROBBA**, technicien supérieur du développement durable, cheffe du pôle gestion des effectifs, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;
- **Mme Marie-Josée AZEMAR**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle formation, conseiller mobilité carrière, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;
- **Mme Fabienne BEAUVARLET DE MOISMONT**, attachée d'administration, cheffe du pôle carrière individuelle, pour les affaires qui relèvent de ce pôle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- **Mme Julie CUGNOLIO**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, cheffe du pôle budget et achat ;
- **M. Patrick REGNIER** secrétaire administratif de classe exceptionnel, chef du pôle patrimoine et logistique, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Emmanuel BELUZE**, ingénieur des systèmes d'information, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à sa date de signature.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les directeurs départementaux des directions interministérielles concernés et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 11 août 2022

Le directeur du secrétariat général
commun départemental de la Savoie,

Signé

Patrice POËNCET

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

73-2022-08-11-00003

73-Subdelegation-GDP



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
Direction

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°38-2022 du 10 août 2022 du Préfet de la Savoie portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | | |
|----|--|---|
| A1 | Délivrance des permissions de voirie, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public, des accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire | <i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66</i> |
| A2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | <i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i> |

A3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/1969</i>
A4	Convention de concession des aires de service	<i>Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38</i>
A5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	<i>Circ. N° 50 du 09/10/1968</i>
A6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4</i>
A7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	<i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i>

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	<i>Code de la route : art. R411-8 et R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/1967</i>
B2	Réglementation de la circulation sur les ponts	<i>Code de la route : art. R422-4</i>
B3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>Code de la route : art. R411-20</i>
B4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	<i>Code de la route : art. 314-3</i>
B5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	<i>Code de la route : art. R 432-7</i>

C/ AFFAIRES GÉNÉRALES

C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	<i>Code général de la propriété de la personne publique : art. R3211-1 et L3211-1</i>
----	--	---

C2	Approbation d'opérations domaniales	<i>Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i>
C3	Représentation devant les tribunaux administratifs Plaidoiries et observations orales. Mémoires en défense et notes en délibéré destinés aux juridictions de première instance	<i>Code de justice administrative : art R431-10</i>
C4	Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	<i>Circ. Premier Ministre du 06/04/2011</i>

ARTICLE 2 : Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

Chefs de services et chefs de SREX :

- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. David FAVRE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du SREI de Chambéry

Chefs d'unités et de districts :

- M. Tanguy SERARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Chambéry-Grenoble
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Béatrice FAOU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- Mme Frédérique PLAT, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe au chef du district de Chambéry-Grenoble
- M. Benjamin DESPLANTES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef des PC Osiris et Gentiane
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toutes subdélégations de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Lyon, le

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Véronique MAYOUSSE

SAVOIE – Annexe : tableau de répartition

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Béatrice FAOU	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREI de Chambéry	David FAVRE	Chef du SREI de Chambéry	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREI de Chambéry	Tanguy SERARD	Chef du district de Chambéry-Grenoble	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREI de Chambéry	Frédérique PLAT	Adjointe au chef du district de Chambéry-Grenoble	*	*			*	*										
SREI de Chambéry	Benjamin DESPLANTES	chef des PC Osiris et Gentiane								*								
SPE / PPB	Guillaume PAUGET	Chef du PPB	*	*			*	*	*								*	
SPE / PPB	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	